



# Assemblée générale

Soixante-seizième session

Documents officiels

Distr. générale  
6 janvier 2022  
Français  
Original : anglais

## Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

### Compte rendu analytique de la 12<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 27 octobre 2021, à 15 heures

*Présidence* : M. Nayan (Vice-Président) ..... (Philippines)  
*puis* : M. Prvý (Vice-Chair) ..... (Slovaquie)  
*puis* : M. Nayan (Vice-Chair) ..... (Philippines)

### Sommaire

Point 50 de l'ordre du jour : Université pour la paix (*suite*)\*

Point 51 de l'ordre du jour : Assistance à la lutte antimines (*suite*)\*

Point 52 de l'ordre du jour : Effets des rayonnements ionisants (*suite*)\*

Point 53 de l'ordre du jour : Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace (*suite*)\*

Point 54 de l'ordre du jour : Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (*suite*)\*

Point 55 de l'ordre du jour : Pratiques et activités d'implantation israéliennes affectant les droits du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (*suite*)\*

Point 56 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (*suite*)\*

Point 57 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble des missions politiques spéciales (*suite*)\*

Point 58 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'information (*suite*)\*

Point 59 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (*suite*)\*

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents ([dms@un.org](mailto:dms@un.org)) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



Point 60 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (*suite*)\*

Point 61 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (*suite*)\*

Point 62 de l'ordre du jour : Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation (*suite*)\*

Point 63 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour*) (*suite*)\*

---

\* Points que la Commission a décidé d'examiner conjointement.

*En l'absence de M<sup>me</sup> González López (El Salvador), M. Nayan (Philippines), Vice-Président, assume la présidence.*

*La séance est ouverte à 15 heures.*

**Point 50 de l'ordre du jour : Université pour la paix**  
(suite) (A/76/259)

**Point 51 de l'ordre du jour : Assistance à la lutte antimines** (suite) (A/76/283)

**Point 52 de l'ordre du jour : Effets des rayonnements ionisants** (suite) (A/76/46)

**Point 53 de l'ordre du jour : Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace** (suite) (A/76/20)

**Point 54 de l'ordre du jour : Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient**  
(suite) (A/76/13, A/76/282, A/76/289 et A/76/306)

**Point 55 de l'ordre du jour : Pratiques et activités d'implantation israéliennes affectant les droits du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés** (suite) (A/76/304 et A/76/333)

**Point 56 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects** (suite)

**Point 57 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble des missions politiques spéciales** (suite) (A/76/198)

**Point 58 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'information** (suite) (A/76/21 et A/76/278)

**Point 59 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies**  
(suite) (A/76/23 et A/76/63)

**Point 60 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes** (suite) (A/76/23)

**Point 61 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies**  
(suite) (A/76/23 et A/76/68)

**Point 62 de l'ordre du jour : Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation**  
(suite) (A/76/72)

**Point 63 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour)**  
(suite) (A/76/23 et A/76/68)

1. **M. Kim Nam Hyok** (République populaire démocratique de Corée) dit que son pays s'est efforcé de faire progresser le développement pacifique de l'espace, en tirant parti des sciences et technologies spatiales afin de promouvoir le développement économique et d'améliorer le niveau de vie. Dans le même temps, la République populaire démocratique de Corée respecte les obligations que lui impose le droit international en matière d'exploration et d'utilisation pacifiques de l'espace. La délégation de la République populaire démocratique de Corée soutient le programme « Espace 2030 » et participera activement aux efforts internationaux visant sa mise en œuvre. Le droit des États souverains de développer et d'utiliser l'espace extra-atmosphérique est universel et légitime, et peut être exercé de manière égale, indépendamment de la taille ou de la puissance des territoires concernés. Pourtant, les États-Unis d'Amérique ont commis l'acte hostile de violer ce droit en s'efforçant de faire adopter par le Conseil de sécurité des résolutions destinées à imposer des sanctions à la République populaire démocratique de Corée pour le lancement d'un satellite. Pire encore, ils ont empêché le pays de prendre part aux échanges et à la coopération internationale portant sur l'espace, entravant ainsi son développement durable, en violation flagrante du droit international. La République populaire démocratique de Corée ne se laissera toutefois pas dissuader de s'atteler à devenir une puissance spatiale avancée.

2. La politique expansionniste suivie par Israël dans les territoires arabes occupés continue de violer la liberté et les droits démocratiques du peuple palestinien. Le massacre de Palestiniens à Jérusalem-Est et dans la bande de Gaza constitue un crime de guerre et un crime contre l'humanité. L'incapacité à régler la question de Palestine tient à la partialité que montrent les États-Unis à son sujet et à la politique de deux poids, deux mesures poursuivie par ce pays. La communauté internationale doit réagir en faisant respecter la justice et en mettant fin à ces pratiques néfastes. Israël doit cesser toutes actions militaires portant atteinte au droit à la survie du peuple palestinien et se retirer sans délai des territoires arabes occupés. La République populaire démocratique de Corée continuera d'apporter son soutien au peuple palestinien dans les efforts qu'il déploie en vue de mettre un terme à l'occupation israélienne de son territoire et de créer un État indépendant, avec Jérusalem-Est pour capitale.

3. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies doivent être fermement ancrées dans les principes de respect de la souveraineté nationale et de non-ingérence dans les affaires intérieures d'un autre État. Dans le cas où une opération de maintien de la paix doit être déployée, le Conseil de sécurité devrait prendre sa décision finale dans le cadre de discussions sur la question et suivant le consentement des parties concernées. Les opérations de maintien de la paix doivent être revues périodiquement et il doit y être mis fin lorsqu'elles ne remplissent pas leur mandat dans les délais prévus. Il est en outre important de ne pas fermer les yeux sur les actes prétendument menés au nom de l'Organisation des Nations Unies pour servir de sinistres intérêts politiques et militaires. Le Commandement des Nations Unies en Corée a été illégalement établi par les États-Unis et n'a rien à voir avec l'Organisation, que ce soit du point de vue de son administration ou de son budget. Bien que l'Assemblée générale ait appelé, dans sa résolution 3390 (XXX), à la dissolution du Commandement, les États-Unis ont insisté pour le maintenir en place afin de légitimer et de perpétuer leur occupation du pays et d'atteindre leurs objectifs politiques et militaires dans la région Asie-Pacifique. Des mesures immédiates doivent donc être prises pour le démanteler.

4. Les activités d'information doivent, elles aussi, être fondées sur les principes de respect de la souveraineté nationale et de non-ingérence. Il est profondément alarmant de constater que certains pays abusent du secteur de l'information à de sombres fins politiques, telles que l'incitation à un changement de régime et à la méfiance entre les nations et les groupes ethniques. Les activités d'information devraient être orientées vers le règlement de problèmes d'envergure mondiale, tels que la pandémie de coronavirus (COVID-19) et les conséquences des catastrophes naturelles. La désinformation et la mésinformation ayant actuellement préséance, le Département de la communication globale doit fournir des informations objectives et factuelles sur les questions internationales, y compris le développement durable. Les publications et les contenus vidéos produits par l'Organisation ne devraient pas contenir d'informations inexacts ou trompeuses sur les réalités des États Membres.

5. **M<sup>me</sup> Badjie** (Gambie) estime que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies restent des outils de paix et de stabilité essentiels dans de nombreux pays du monde frappés par un conflit. Compte tenu des circonstances difficiles entraînées par la pandémie et de divers blocages financiers et logistiques, les efforts déployés par le Secrétariat pour assurer la sécurité et la

conduite efficace des missions de maintien de la paix sont louables.

6. Il est nécessaire de chercher à améliorer les performances des opérations de maintien de la paix, grâce notamment au déploiement d'officiers hautement qualifiés, dotés de ressources adéquates et connaissant parfaitement les mandats des missions. La Gambie continue de soutenir l'initiative « Action pour le maintien de la paix Plus », qui vise à recentrer les activités de maintien de la paix en fixant des objectifs réalistes et des priorités claires. Elle est par ailleurs consciente de l'importante contribution du mécanisme de coordination souple du Secrétaire général, qui facilite l'établissement de partenariats solides ainsi que la formation et le renforcement des capacités des pays fournisseurs de contingents dans les différents domaines prioritaires.

7. La Gambie attache une grande importance au programme pour les femmes et la paix et la sécurité, dont la pleine mise en œuvre n'est possible que grâce au déploiement d'agentes en tenue dans les missions de maintien de la paix. La fourniture de services de sécurité et de protection par des soldats de la paix dans diverses missions a des retombées positives pour les femmes et les filles victimes de conflits. Au niveau national, la Gambie s'est efforcée de tenir compte des questions de genre lors des déploiements de contingents et de personnel de police dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Le pays a également défini des indicateurs et des objectifs nationaux à atteindre en vue d'accroître le nombre d'officières dotées d'une solide formation à tous les niveaux d'affectation.

8. Les membres du personnel gambien ont été parmi les premiers à intervenir dans le conflit au Darfour, par l'intermédiaire, d'abord, de la Mission de l'Union africaine au Soudan, puis de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD). Le partenariat qui unit l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine est la preuve que les partenariats conclus avec des organisations régionales peuvent mener à l'établissement de stratégies de prévention ainsi qu'à l'amélioration des mesures prises face aux situations d'urgence.

9. La délégation gambienne est consciente des efforts déployés par le Maroc pour mettre fin au différend relatif à la région du Sahara, soutient le processus politique en cours, mené sous les auspices du Secrétaire général, et se félicite de la nomination d'un nouvel Envoyé personnel du Secrétaire général, qui, elle l'espère, stimulera le dialogue en vue d'une solution politique pacifique, mutuellement acceptable, réaliste et

durable, fondée sur le compromis. La recherche d'une solution à la crise incombe autant aux pays voisins qu'au Maroc. Une troisième table ronde devrait donc être organisée, et il importe que toutes les parties prenantes fassent preuve d'un engagement constructif tout au long du processus politique.

10. La Gambie soutient pleinement les droits souverains légitimes du Maroc sur tous ses territoires, y compris le Sahara marocain. L'initiative marocaine d'autonomie est une solution viable à la question du Sahara et constitue un compromis sérieux et réaliste susceptible de conduire au règlement de ce différend régional et de contribuer à la sécurité et à la stabilité de la région du Sahel. La population locale a bénéficié de l'initiative marocaine de développement socio-économique et de la campagne de vaccination menée par le pays dans la région du Sahara. Ces efforts témoignent d'une forte volonté politique de résoudre le conflit au Sahara et d'unir les populations marocaines.

11. **M<sup>me</sup> Haji Ariffin** (Brunéi Darussalam) déclare que sa délégation est préoccupée par la dégradation de la situation dans le Territoire palestinien occupé, y compris s'agissant des effets de la COVID-19 sur les droits des Palestiniennes et Palestiniens. Les problèmes sanitaires, économiques et sociaux qui accablent ce territoire ont également été exacerbés par les actes de violence et d'oppression commis à répétition par la puissance occupante. Il est important de faciliter l'accès des Palestiniennes et Palestiniens aux traitements médicaux dans le Territoire palestinien occupé, en particulier à la lumière de la pandémie, et de fournir des vaccins contre la COVID-19 à ceux d'entre eux qui se trouvent en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est et à Gaza. Le Brunei Darussalam soutient pleinement les efforts internationaux visant à instaurer une paix et une sécurité globales et durables au Moyen-Orient, conformément à la Charte des Nations Unies et à toutes les résolutions pertinentes. La communauté internationale doit maintenir son appui à la solution des deux États, qui doit notamment aboutir à la création d'un État de Palestine indépendant, sur la base des frontières de 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale.

12. En dépit de difficultés persistantes, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) a continué de fournir des soins de santé, de la nourriture et une éducation à des millions de réfugiés palestiniens. Compte tenu des problèmes financiers importants qu'il rencontre, dus notamment à l'augmentation de ses dépenses opérationnelles pendant la pandémie, l'UNRWA doit être doté de ressources adéquates.

13. En plus de lui infliger des souffrances, l'occupation étrangère empêche le peuple palestinien de réaliser son potentiel et de contribuer au développement au niveau mondial. Le Gouvernement brunéien soutient les efforts visant à accorder à la Palestine le statut de membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies, qui garantirait à ce territoire son inclusion dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

14. **M<sup>me</sup> Sulimani** (Sierra Leone) dit que le colonialisme n'a pas sa place au XXI<sup>e</sup> siècle et que de nouvelles approches sont nécessaires pour faire avancer le programme de décolonisation. Le plan d'action existant devrait être mis à jour et assorti de repères clairs permettant de guider les travaux de la Commission. La situation des territoires non autonomes doit être examinée au cas par cas, conformément aux résolutions pertinentes. La Commission devrait collaborer plus étroitement avec les puissances administrantes, en les encourageant à continuer de répondre aux besoins des populations des territoires non autonomes en matière de développement et de bien-être, notamment en veillant à ce que toute personne éligible au vaccin contre la COVID-19 y ait accès. Les puissances administrantes devraient également soumettre à l'ONU des feuilles de route traçant la voie vers l'autodétermination. Les institutions spécialisées et autres organisations régionales ont également un rôle précieux à jouer pour accélérer le progrès socio-économique dans les territoires. Il est impératif de surveiller l'état de bien-être des habitants, en raison notamment des menaces que représentent la pandémie et les aléas climatiques.

15. La Sierra Leone réitère son soutien indéfectible au processus politique en cours au Sahara occidental, mené sous les auspices du Secrétaire général et de son nouvel Envoyé personnel, qui vise à trouver une solution mutuellement acceptable et durable au différend régional agitant la région. La délégation sierra-léonaise se félicite des accords conclus lors des deux précédentes tables rondes organisées entre les parties concernées, à savoir l'Algérie, le Maroc, la Mauritanie et le Polisario, et attend avec impatience la tenue de la troisième rencontre. Les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité adoptées depuis 2007 doivent être mises à profit pour explorer toutes les voies possibles de résolution des questions en suspens. L'initiative marocaine d'autonomie a le mérite de chercher à promouvoir le réalisme et le compromis afin de parvenir à une solution durable. Le Maroc s'efforce en outre de répondre aux besoins des habitants du Sahara occidental en matière de santé et de développement, notamment en mettant des vaccins contre la COVID-19 à la disposition de toutes les personnes éligibles.

16. En ce qui concerne la question de Palestine, le Gouvernement sierra-léonais appuie la solution des deux États, selon laquelle la Palestine et Israël pourraient vivre côte à côte en paix. L'aide humanitaire est un élément essentiel au maintien d'un environnement stable et pacifique. Continuant d'opérer dans une région extrêmement volatile, l'UNRWA nécessite un soutien suffisant, prévisible et pérenne pour œuvrer à une solution juste et durable au sort des réfugiés de Palestine.

17. La pandémie de COVID-19 non seulement menace la santé et le bien-être des civils et des militaires, mais entrave également les capacités des missions de maintien de la paix de l'ONU à remplir leur mandat, en raison des efforts devant être déployés pour y faire face. Par conséquent, il est impératif que les États Membres offrent leur soutien concerté à l'initiative « Action pour le maintien de la paix » du Secrétaire général et, plus particulièrement, à la Déclaration d'engagements communs concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Enfin, la délégation sierra-léonaise soutient l'appel à un cessez-le-feu mondial lancé par le Secrétaire général, de même que les objectifs fixés par ce dernier en avril 2020 en réponse à la pandémie.

18. **M. Elbahi** (Soudan) dit que son gouvernement soutient les initiatives « Action pour le maintien de la paix » et « Action pour le maintien de la paix Plus » du Secrétaire général, qui visent à renforcer le système de maintien de la paix. Il est important de poursuivre les réformes pour améliorer l'efficacité des opérations de maintien de la paix, qui sont l'un des mécanismes les plus importants dont dispose l'Organisation. Ces efforts doivent être conformes à la vision de la réforme du Secrétaire général et aux recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix. Ils doivent en outre témoigner du respect de la souveraineté des États hôtes et être conformes à la Charte des Nations Unies et au cadre juridique pertinent. Les forces de maintien de la paix doivent être impartiales et ne recourir à la force qu'en cas de légitime défense ou pour protéger les civils, et uniquement dans le cadre de leur mandat. Les auteurs d'abus doivent être tenus responsables de leurs actes afin de protéger les communautés d'accueil et de préserver la réputation des opérations de paix.

19. Les soldats de la paix doivent être formés pour s'adapter à l'évolution des conditions sur le terrain, en tenant compte des spécificités de chaque mission et de chaque région. Il faut veiller à ce que les missions ne constituent pas un conflit d'intérêts pour les États fournisseurs de contingents, les États hôtes, les États qui allouent des fonds au titre des opérations de maintien de

la paix ou l'ONU. Il convient d'établir des liens constructifs avec les communautés d'accueil, notamment dans le cadre de programmes de formation et de petits projets de développement.

20. À partir de 2007, le Soudan a accueilli la MINUAD. La situation au Darfour a changé de façon spectaculaire au cours des ans, comme en témoigne la décision de clôturer la Mission en 2020. Les sanctions imposées par l'ONU au Soudan, décidées dans de tout autres circonstances, devraient donc être levées.

21. Par ailleurs, le Soudan accueille la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA) depuis 2011. Le Gouvernement soudanais a de nombreuses préoccupations concernant la FNISNUA, dont il fait part aux départements concernés du Secrétariat.

22. Le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et le Département de l'appui opérationnel jouent un rôle louable pour ce qui est de maintenir la transparence et la responsabilité dans les missions politiques spéciales, en renforçant l'efficacité et en y garantissant une représentation géographique équitable et la participation des femmes et des jeunes. Le fait que ces missions se soient poursuivies malgré les restrictions résultant de la pandémie de COVID-19 témoigne de leur souplesse et de leur résilience.

23. Il importe d'améliorer l'efficacité des missions politiques spéciales afin de leur permettre de faire face à des défis complexes ; de renforcer leur coopération avec les organisations régionales et de s'inspirer des réussites de ces organisations ; de respecter la souveraineté nationale des États et les principes de la propriété nationale et du consentement de l'État concerné ; de fournir aux missions politiques spéciales des ressources financières et humaines, en tenant dûment compte d'une représentation géographique équitable entre les dirigeants et les membres.

24. Il est important que la Mission intégrée des Nations unies pour l'assistance à la transition au Soudan (MINUATS) soit financée de manière adéquate afin de pouvoir aider le Soudan à traverser avec succès la période de transition. De son côté, compte tenu du succès de la révolution et de l'instauration de la paix sur tout son territoire, le Soudan se prépare à fournir des forces aux opérations de maintien de la paix.

25. La stabilité au Moyen-Orient repose sur la création d'un État de Palestine indépendant, sur la base des frontières de 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale. La délégation soudanaise demande que l'on continue de soutenir l'UNRWA.

26. En ce qui concerne les questions relatives à l'information, la délégation soudanaise demande que la campagne « Verified » soit étendue aux discours de haine et à l'incitation aux troubles civils. Des mesures juridiques et un accord international devraient être mis en place en vue de trouver un équilibre entre la sauvegarde de la liberté d'expression et la prévention des préjudices d'origine calomnieuse.

27. **M. Mbingo** (Eswatini) dit que l'Eswatini continue d'appuyer sans réserve la détermination du Secrétaire général à parvenir à une solution politique réaliste, pragmatique et durable, fondée sur le compromis, au différend régional concernant le Sahara occidental. L'initiative d'autonomie est la seule solution politique sérieuse et crédible à cet égard. L'engagement pris par le Maroc de relancer le processus politique, sur la base de la résolution 2548 (2020) du Conseil de sécurité, d'adhérer au cessez-le-feu et de coopérer pleinement avec la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) est louable, en particulier dans le contexte actuel de pandémie. La tenue de tables rondes entre les parties est un pas en avant dans la recherche d'une solution politique, qui permettrait également de renforcer la coopération entre les membres de l'Union du Maghreb arabe et contribuerait à la stabilité et à la sécurité dans la région du Sahel. La délégation swazi est convaincue que le nouvel Envoyé personnel du Secrétaire général continuera de faire fond sur les progrès réalisés dans le cadre de ces tables rondes, et encourage toutes les parties à faire preuve de réalisme et à chercher le compromis tout au long de ce processus.

28. Le taux élevé de participation aux élections législatives, régionales et locales dans les provinces du sud témoigne de l'attachement de la population locale au processus démocratique et à son identité marocaine. Le Maroc a fait des progrès considérables dans la mise en œuvre du nouveau modèle de développement pour le Sahara marocain, preuve de son engagement en faveur du bien-être de tous ses habitants. Dans ce contexte, un nombre croissant de consulats généraux ont ouverts leurs portes à Laayoune et Dakhla, lesquels contribueront à renforcer la coopération et à ouvrir des débouchés. La réponse apportée par le Maroc à la pandémie, en particulier la campagne de vaccination menée dans le Sahara marocain, est également impressionnante.

29. **M. Takht Ravanchi** (République islamique d'Iran) dit que l'espace extra-atmosphérique est le patrimoine commun de l'humanité toute entière et qu'il doit être exploré et utilisé à des fins strictement pacifiques et au bénéfice de tous et de toutes. Tous les États devraient pouvoir explorer et utiliser l'espace sur

un pied d'égalité et le principe de non-appropriation doit être respecté. Il convient par ailleurs de promouvoir une coopération non discriminatoire dans le domaine des activités spatiales et de respecter les principes de non-intervention et de non-ingérence dans les activités pacifiques menées par les États dans l'espace.

30. Le rôle du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants est crucial et demande la coopération de tous les États Membres. Le Comité doit en effet pouvoir compter sur des contributions, notamment en matière de savoir, provenant de tous les pays, y compris dans le cadre de leur participation à ses travaux. La délégation iranienne se réjouit donc que le Comité scientifique ait indiqué à l'Assemblée générale qu'il était d'avis que les quatre États ayant qualité d'observateurs en son sein, dont la République islamique d'Iran, remplissaient les critères demandés en vue de leur adhésion. Elle espère ainsi que ces quatre observateurs seront admis en tant que membres à part entière du Comité scientifique, auprès duquel ils pourront être représentés par leurs scientifiques les plus qualifiés.

31. Le Service de la lutte antimines de l'ONU joue un rôle admirable en aidant les pays touchés par les mines et les restes explosifs de guerre. La République islamique d'Iran fait l'objet de mesures coercitives unilatérales illégales et préjudiciables, qui entravent gravement ses efforts de déminage et son accès au matériel, à l'équipement, aux technologies et aux ressources financières nécessaires en la matière. Il importe de lever ces mesures afin de permettre au pays de protéger efficacement les populations civiles locales contre le risque quotidien que représentent les mines et les restes explosifs de guerre. Le Service de la lutte antimines doit continuer d'aider les pays touchés et de faciliter leur plein accès aux fournitures et au matériel voulus.

32. Un soutien doit être apporté à la réalisation du mandat du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés, afin de mieux mettre au jour les activités illégales menées par Israël et d'encourager la communauté internationale à mettre fin aux violations des droits fondamentaux du peuple palestinien. Les politiques illégales, inhumaines et expansionnistes d'Israël privent les Palestiniens de leurs droits inaliénables et entraînent une détérioration de leurs conditions de vie. La République islamique d'Iran continue de soutenir fermement le peuple palestinien dans son opposition d'une résistance légitime à l'occupation et les efforts qu'il déploie pour exercer son droit à l'autodétermination et à fonder un État

palestinien souverain, avec Al-Qods (Jérusalem) pour capitale. Dans le même ordre d'idée, elle estime que le Golan fait partie intégrante de la Syrie. Toutes les politiques discriminatoires et illégales appliquées à la population syrienne, la présence de bases militaires israéliennes dans des zones syriennes civiles et aux alentours, ainsi que la construction et l'expansion de colonies de peuplement, constituent une violation flagrante du droit international, de la Charte des Nations Unies, des résolutions applicables des organes des Nations Unies et de la quatrième Convention de Genève.

33. La République islamique d'Iran réaffirme le droit du peuple sahraoui à l'autodétermination, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, et exprime son soutien au processus de négociation en cours, qui vise à parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable permettant l'exercice de ce droit. Les parties doivent s'engager à soutenir le processus de négociation dans le cadre de pourparlers tenus sous l'égide des Nations Unies, sans conditions préalables et de bonne foi, conformément aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

34. Le Comité de l'information joue un rôle important en fournissant des orientations sur les politiques suivies par l'Organisation en matière de communication et d'informations. Le rôle du Département de la communication globale est lui aussi essentiel et la délégation iranienne se félicite de l'étendue des informations diffusées concernant les mesures de lutte contre la COVID-19. Il est toutefois également crucial que le Département poursuive ses efforts de sensibilisation et de diffusion d'informations concernant les retombées néfastes des mesures coercitives unilatérales prises à l'encontre de certains pays, dont elles affectent la capacité à faire efficacement face à la pandémie.

35. La République islamique d'Iran est favorable au multilinguisme, qui contribue à la réalisation des objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies. Les informations devraient être diffusées dans d'autres langues que les six langues officielles de l'Organisation, notamment en persan, langue qui compte des dizaines de millions de locuteurs dans le monde.

36. L'initiative « Action pour le maintien de la paix » constitue une feuille de route ambitieuse qui mènera à des résultats tangibles. Il est essentiel de respecter les principes fondamentaux du maintien de la paix, tels que le consentement des parties, l'impartialité et le non-recours à la force sauf en cas de légitime défense. Il convient également de veiller au respect des principes d'égalité souveraine, d'indépendance politique,

d'intégrité territoriale et de non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres États. La République islamique d'Iran est prête à déployer un plus grand nombre de soldats, d'observateurs militaires, de policiers et de civils dans les opérations de maintien de la paix.

37. *M. Prvý (Slovaquie), Vice-Président, prend la présidence.*

38. **M. Prongthura** (Thaïlande) estime que l'utilisation pacifique des technologies spatiales peut contribuer de façon substantielle aux efforts internationaux déployés pour reconstruire en mieux après la pandémie, de par l'amélioration des moyens de subsistance de tous les peuples et l'atténuation des risques de crises futures. Les technologies spatiales pourraient également être mises à profit pour atténuer les effets des changements climatiques et contribuer de manière significative à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030. La coopération internationale doit être encouragée, que ce soit au niveau bilatéral ou au moyen de cadres multilatéraux de partage de connaissances et de données, de transfert de technologies et de renforcement des capacités. Les technologies spatiales qui sont propices au développement doivent pouvoir être utilisées par tous les pays. La Thaïlande soutient fermement le programme « Espace 2030 » et travaille en étroite collaboration avec le Centre de relais des communications par satellite des Nations Unies, fournissant des images-satellite et des cartes analytiques utiles aux activités de secours d'urgence et de gestion des catastrophes dans le monde entier. Elle s'est également associée aux efforts régionaux de collaboration en matière de gestion de la pollution atmosphérique à l'aide de technologies spatiales.

39. La Thaïlande entend maintenir son partenariat avec l'UNRWA, dont elle est une donatrice de longue date. Elle a ainsi renouvelé son engagement pluriannuel envers l'Office, auquel elle a par ailleurs récemment fourni 80 000 dollars en réponse à un appel éclair, renforçant de la sorte sa contribution aux travaux menés. La Thaïlande continue d'appuyer le règlement pacifique et mutuellement acceptable du conflit, fondé sur la solution des deux États, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et au droit international, l'objectif étant de parvenir à une paix durable au Moyen-Orient.

40. En tant que fidèle pays fournisseur de contingents ou de personnel de police, la Thaïlande estime qu'il est essentiel d'assurer la sûreté et la sécurité des soldats de la paix, notamment à la lumière de la pandémie et compte tenu des mauvaises conditions dans lesquelles

ceux-ci ont à opérer. Une collaboration multipartite est nécessaire pour veiller à ce que tous les soldats de la paix se trouvent dans le bon état d'esprit et présentent les connaissances et les compétences nécessaires à leurs fonctions. La mise à disposition, en temps utile, de ressources financières, médicales, technologiques et autres adéquates est, elle aussi, cruciale.

41. En tant que partisane des initiatives « Action pour le maintien de la paix » et « Action pour le maintien de la paix Plus » du Secrétaire général et que membre de la Commission de consolidation de la paix des Nations Unies, la Thaïlande est convaincue que, avec le consentement des pays hôtes, les soldats de la paix ont un rôle de taille à jouer en leur qualité de premiers artisans de la paix. La Thai Horizontal Military Engineering Company a apporté sa contribution à la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) par la création d'un centre d'apprentissage destiné à faciliter l'accès de la communauté locale aux meilleures pratiques en matière d'agriculture, de soins de santé, et de gestion de l'eau et des terres.

42. **M. Kvalheim** (Norvège) se dit impressionné par l'exécution continue de mandats complexes et interdisciplinaires par les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, notamment à la lumière des défis posés par la pandémie et de la demande insistante de « faire plus avec moins ». L'initiative « Action pour le maintien de la paix » fait fond sur des projets antérieurs pour renforcer la capacité des opérations à travailler dans un environnement de sécurité de plus en plus complexe. Celles-ci sont néanmoins tenues de s'adapter en continu face à des réalités de terrain en constante évolution. La proposition du Secrétaire général d'œuvrer à l'élaboration d'un nouvel Agenda pour la paix est la bienvenue, en particulier à la lumière des nouvelles menaces pesant sur la paix et la sécurité collectives.

43. Les opérations de paix des Nations Unies doivent avant tout favoriser les processus politiques ; tenter d'instaurer la paix par des moyens militaires n'est pas viable et entraîne un coût humain inacceptable. La délégation norvégienne se félicite donc de l'appel lancé en faveur d'une cohérence collective et d'une stratégie politique commune dans le cadre de l'initiative « Action pour le maintien de la paix Plus ». Il est également nécessaire que le Conseil de sécurité déploie des efforts soutenus, sur la base de propositions claires du Secrétariat, de retours d'information reçus des missions et de consultations tenues avec les pays voisins et des organisations régionales et sous-régionales.

44. La protection des civils est cruciale, y compris lors de la réduction des effectifs des opérations de maintien

de la paix. La situation dans laquelle se trouve actuellement le Darfour est un rappel brutal de la nécessité d'être vigilant à ce stade. Elle représente néanmoins un exemple positif de la façon dont il est possible pour l'ONU de collaborer avec un pays hôte pour ce qui est d'assurer le suivi des responsabilités en matière de protection et d'établir des relations de travail étroites avec des agences humanitaires et des organisations non gouvernementales. Il est par ailleurs important de garantir la participation pleine, égale et véritable des femmes aux opérations de maintien de la paix. La nomination, à la tête du contingent de police de la MINUSS, de la Norvégienne Christine Fossen, deuxième femme à occuper ce poste, est un pas dans la bonne direction.

45. La Norvège se félicite du nouveau partenariat annoncé à l'occasion du dialogue de haut niveau sur l'énergie tenu à New York le 24 septembre 2021. Les énergies renouvelables pourraient permettre aux Nations Unies d'atteindre leurs objectifs pour le climat et aux opérations de paix de s'adapter à des conditions de sécurité toujours plus dépendantes des changements climatiques.

46. Au vu, notamment, des tensions générées par la pandémie et le conflit à Gaza, l'UNRWA demeure un important fournisseur de services essentiels, de même qu'un employeur, un vecteur d'activité économique et un stabilisateur régional. Celui-ci a fait montre de ses capacités d'adaptation en ayant recours à des approches novatrices pour assurer l'accès à l'éducation et d'autres services essentiels. Néanmoins, son sous-financement continu et le caractère imprévisible des contributions financières reçues sont source de préoccupation. La Norvège est consciente qu'il importe qu'elle verse l'intégralité de sa contribution au budget de base de l'Office en début d'année, et encourage les autres donateurs à en faire de même. L'Office doit bénéficier d'un financement adéquat et être pleinement opérationnel, car c'est là le seul moyen de garantir la satisfaction des besoins essentiels des réfugiés palestiniens vulnérables.

47. Compte tenu de l'urbanisation de la guerre et de l'utilisation massive d'armes explosives dans des zones densément peuplées, la Norvège entend continuer de défendre et de promouvoir la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et la Convention sur les armes à sous-munitions. Elle est l'un des principaux contributeurs au monde aux efforts visant à cartographier et à éliminer les mines terrestres, les armes à sous-munitions et tous autres types d'explosifs qui continuent de faire des morts et des blessés longtemps après la fin des conflits. Les opérations de déminage contribuent également de manière concrète et

efficace au retour en toute sécurité des réfugiés et des personnes déplacées vers leurs foyers, ainsi qu'au développement socio-économique.

48. La délégation norvégienne se félicite de l'adoption du programme « Espace 2030 », qui contribuera à accorder les activités spatiales avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Pour sa part, la Norvège offre un libre accès à des images d'observation par satellite de toutes les zones terrestres de forêts tropicales situées entre les latitudes 30° N et 30° S, estimant qu'une meilleure compréhension de l'évolution des forêts ombrophiles permettrait de protéger ces écosystèmes et de lutter contre les changements climatiques. La Norvège est favorable à la poursuite du développement du droit international de l'espace, sous l'égide de l'ONU, l'objectif étant de garantir que l'espace extra-atmosphérique reste pacifique, sûr et durable, dans l'intérêt de tous.

49. **M<sup>me</sup> Low** (Singapour) dit estimer que le programme « Espace 2030 » et son plan de mise en œuvre constituent une étape importante en matière de coopération spatiale internationale. En tant que petit État insulaire particulièrement vulnérable aux effets du réchauffement de la planète, Singapour a fait de leur surveillance et de la lutte contre ceux-ci une priorité. Elle a ainsi pris part aux travaux de l'Observatoire spatial du climat et intervient dans une série d'activités liées à l'espace, notamment la conception et la fabrication de composants spatiaux et la fourniture de services par satellite. Par ailleurs, Singapour dispose d'une communauté scientifique dynamique engagée dans la recherche spatiale, notamment au Centre de recherche sur les satellites de l'Université technologique de Nanyang et au Centre de technologie et de recherche satellitaires de l'Université nationale. En 2020, le pays a lancé un programme de soutien aux start-ups locales et internationales de technologie spatiale. Cherchant également à établir une coopération plus étroite avec des partenaires régionaux et internationaux, il a par exemple signé une lettre d'intention avec l'Agence spatiale des Émirats arabes unis en 2021. L'espace extra-atmosphérique doit continuer d'être considéré comme un bien commun mondial à usage pacifique ; c'est pourquoi Singapour soutient l'action menée par l'ONU pour renforcer le droit international dans ce domaine.

50. Compte tenu des défis posés par la COVID-19 et la montée en puissance d'acteurs non étatiques, la délégation singapourienne voit d'un bon œil les sept domaines prioritaires définis dans l'initiative « Action pour le maintien de la paix Plus ». Elle soutient la Stratégie pour la transformation numérique du maintien de la paix des Nations Unies, estimant que la

numérisation permettrait d'améliorer la conduite et le suivi des opérations.

51. En dépit de sa petite taille et des ressources limitées dont elle dispose, Singapour contribue véritablement au maintien de la paix. Au cours des 30 dernières années, elle a déployé plus de 2 000 militaires et personnel de police dans 17 missions de maintien de la paix et d'observation, notamment pour y fournir un appui médical, y accompagner les processus de réconciliation nationale et y assurer la sécurité et l'intégrité des élections organisées sous l'égide de l'ONU. Singapour a en outre participé à diverses initiatives de paix multinationales, dont la dernière en date portait sur les efforts d'évacuation déployés en Afghanistan.

52. L'Organisation doit à la fois améliorer l'efficacité et la responsabilisation dans l'exécution des opérations de maintien de la paix et veiller à ce que les soldats de la paix puissent s'acquitter de leurs fonctions en toute sécurité. Singapour appelle donc tous les États Membres à s'acquitter pleinement de leurs obligations juridiques et financières en matière de maintien de la paix, en temps utile et sans condition.

53. **M. Dvornyk** (Ukraine) dit que les conflits en cours et les activités des groupes armés et terroristes sont source d'inquiétude, car ils continuent d'accroître l'étendue des zones contaminées par des explosifs. L'Ukraine salue les efforts ininterrompus que déploie le Service de la lutte antimines de l'ONU et toutes les agences chargées d'accroître la sécurité dans les situations de conflit et d'après-conflit à travers les cinq piliers de la lutte contre les mines.

54. L'agression armée menée par la Fédération de Russie a entraîné une augmentation drastique du nombre d'engins explosifs dangereux dans les parties occupées des régions de Donetsk et de Louhansk, en Ukraine. L'Ukraine travaille en étroite coopération avec des partenaires internationaux pour déminer les zones libérées de ces régions et détruire les explosifs retrouvés, mais il ne sera possible de procéder à un déminage complet qu'après la fin des hostilités. La communauté internationale devrait redoubler d'efforts pour aider les États à surmonter les problèmes à long terme qu'entraînent les mines antipersonnel et faire pression sur les États agresseurs pour mettre fin à toute utilisation sans discrimination de dispositifs explosifs.

55. En dépit de la pandémie de COVID-19, le Comité scientifique s'acquitte de ses tâches de manière louable, mais celui-ci a néanmoins besoin d'un financement suffisant et prévisible afin d'assurer la continuité de ses opérations. La délégation ukrainienne encourage le secrétariat du Comité scientifique à tenir compte de

l'adoption, en Ukraine, d'un système révisé de romanisation des noms géographiques, portant par exemple sur l'orthographe du mot « Chornobyl ».

56. Plateforme de coopération internationale unique en son genre, le COPUOS ne devrait jamais être utilisé pour légitimer la tenue d'un dialogue avec des individus, des entreprises et des fonctionnaires d'États qui se comportent en agresseurs, violent le droit international et font l'objet de sanctions. En raison de l'agression commise par la Fédération de Russie, en violation flagrante du droit international, les autorités compétentes d'Ukraine ont perdu le contrôle des installations spatiales se trouvant dans la péninsule de Crimée. Il conviendrait d'établir un nouveau document juridiquement contraignant complet, dans lequel seraient rassemblés les textes des traités existants sur l'espace extra-atmosphérique et qui contiendrait également des dispositions visant à régler les tendances modernes en matière d'activités spatiales.

57. Bien qu'elle ait été contrainte de défendre sa propre indépendance et son intégrité territoriale contre une agression armée, l'Ukraine continue de contribuer activement aux activités de maintien de la paix et de promouvoir le programme pour les femmes et la paix et la sécurité. Les opérations de maintien de la paix doivent protéger les civils, notamment en mettant fin à l'afflux illégal d'armes et de mercenaires, et veiller à utiliser des méthodes adaptées aux défis de notre temps. La délégation ukrainienne soutient donc l'initiative « Action pour le maintien de la paix Plus » et espère qu'elle mènera à des résultats tangibles. En ce qui concerne la constitution de forces stratégiques, notamment des unités d'aviation, il convient de s'efforcer de développer les capacités en matière de renseignement, de réduire l'empreinte écologique des opérations, de garantir la bonne formation du personnel, d'éradiquer le fléau de l'exploitation et des atteintes sexuelles et de renforcer la sûreté et la sécurité des soldats de la paix. Il est en outre nécessaire, dans le cadre des activités de maintien de la paix, d'adopter une approche adaptée tenant compte des causes profondes des conflits, en particulier lorsque ceux-ci opposent différents États.

58. La délégation ukrainienne se félicite du travail accompli par le Département de la communication globale, notamment pour ce qui est de sensibiliser le public à la COVID-19 et de promouvoir la vaccination, et salue les efforts déployés par l'Organisation pour lutter contre la désinformation et la mésinformation, notamment par l'adoption de la résolution 75/267 de l'Assemblée générale, qui concerne la Semaine mondiale de l'éducation aux médias et à l'information. La lutte contre la désinformation et les informations

fallacieuses, qui représentent une menace pour les valeurs défendues par l'Organisation et portent atteinte à la sûreté, la paix et la sécurité publiques, exige toutefois l'adoption d'une approche globale et systémique. La détérioration de la situation en matière de liberté d'expression est particulièrement préoccupante, notamment en ce qui concerne le travail journalistique mené dans les territoires temporairement occupés d'Ukraine, tant en Crimée que dans la région du Donbass. L'Ukraine demeure décidée à faire en sorte que les médias puissent s'exprimer dans un environnement toujours plus sûr et à lutter contre la désinformation et la mésinformation dans les activités des Nations Unies.

59. **M. Gertze** (Namibie) déclare que cela fait des dizaines d'années que l'UNRWA contribue de façon cruciale à la fourniture de services humanitaires aux réfugiés du Proche-Orient et appuie le développement dans cette région. Les actes de violence disproportionnée commis contre des civils à Jérusalem-Est en début d'année témoignent d'un mépris total pour la vie humaine et le caractère sacré des lieux saints, et ont causé d'importants dommages à diverses infrastructures, dont les locaux de l'Office. Un soutien supplémentaire adéquat doit être fourni à l'UNRWA pour lui permettre de poursuivre ses opérations dans les territoires occupés, notamment à la lumière des défis supplémentaires que pose la pandémie de COVID-19. L'Office est essentiel à la concrétisation d'une solution juste, durable, globale et pacifique à la question de Palestine.

60. La Namibie se félicite du solide ensemble de recommandations compilées dans le cadre de l'initiative « Action pour le maintien de la paix », qui portent directement sur les obstacles entravant la participation des femmes aux activités de maintien de la paix. Ces recommandations devraient être pleinement mises en œuvre par tous les États Membres et organismes des Nations Unies.

61. Son pays ayant lui-même longtemps subi le joug du colonialisme, la délégation namibienne exprime sa solidarité avec les 17 territoires non autonomes restant. La situation au Sahara occidental, dernière colonie d'Afrique, est particulièrement préoccupante. Créée en 1991 dans le cadre d'un plan de règlement arrêté d'un commun accord, La MINURSO a pour objectif principal de faciliter la tenue d'un référendum. Le renouvellement prochain de son mandat est l'occasion de réfléchir à la manière dont celle-ci pourrait obtenir des résultats plus significatifs, compte tenu notamment des tensions croissantes et du conflit armé en cours. Les deux parties doivent respecter les dispositions du cessez-le-feu, faire preuve de retenue et œuvrer à un règlement pacifique du

conflit. La nomination d'un nouveau Représentant spécial du Secrétaire général pour le Sahara occidental et Chef de la MINURSO, ainsi que d'un nouvel Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental, devrait contribuer à faire progresser la recherche d'une paix durable et viable entre les parties, conformément aux propositions de règlement présentées par l'ONU et aux résolutions pertinentes.

62. La Namibie se félicite de la position prise par le Congrès des États-Unis contre l'établissement d'un consulat américain à Dakhla, qui souligne l'importance du respect des droits humains et témoigne d'une volonté de faire respecter le droit à l'autodétermination au Sahara occidental. De même, l'arrêt rendu par la Cour de justice européenne le 29 septembre 2021 est la preuve que celle-ci comprend et soutient le statut et la souveraineté territoriale des deux parties. Le Comité spécial devrait se rendre au Sahara occidental afin de se faire une idée réaliste de la situation sur le terrain. L'existence de questions non résolues, telles que celle du Sahara occidental, est la raison pour laquelle la pertinence de l'ONU est remise en question. Dans le même ordre d'idées, la Namibie est solidaire du peuple mauricien en ce qui concerne l'avis consultatif rendu le 25 février 2019 par la Cour internationale de Justice sur les effets juridiques de la séparation de l'archipel des Chagos de Maurice en 1965. La position de la Cour est claire et doit être défendue.

63. **M. Fepuleai** (Nouvelle-Zélande) rapporte que les Tokélaou demeurent libres de tout cas de COVID-19 et que 99 % des habitants de cet archipel âgés de 16 ans ou plus et éligibles au vaccin sont désormais entièrement inoculés contre le virus. La Nouvelle-Zélande leur a fourni des vaccins Pfizer, dans le cadre d'une livraison sans contact, de même qu'une formation virtuelle sur l'administration des vaccins et d'autres services de planification et d'assistance à distance, leur permettant ainsi de gérer en toute sécurité leur propre programme de vaccination, avec l'aide du personnel clinique local de chacun des trois atolls. Les résultats ainsi obtenus témoignent avec force d'un partenariat unique : les Tokélaou ont été en mesure d'agir pour leur propre compte et sur la base de leurs priorités personnelles, grâce à un soutien opportun et mesuré de la Nouvelle-Zélande. La livraison, dans les mois à venir, de vaccins destinés aux habitants âgés de 12 à 15 ans est en cours de préparation.

64. Malgré la protection que leur offre leur éloignement géographique, les Tokélaou demeurent vulnérables à la propagation du virus, en raison de la petite taille de leurs atolls, des liens étroits unissant leurs communautés et de leurs capacités limitées en matière de soins de santé. Les mesures adéquates de

protection des frontières et les efforts continus de vaccinations resteront donc la donne dans un avenir proche.

65. La Nouvelle-Zélande entend continuer de travailler en étroite collaboration avec les Tokélaou en ce qui concerne la fourniture de produits de première nécessité à la population. Dans ce contexte, l'accent est principalement mis sur le soutien à la résilience côtière, la réforme du secteur de la justice, la sauvegarde de la langue, la modernisation et l'expansion des infrastructures d'approvisionnement en énergie solaire, et la construction d'un nouveau câble sous-marin et l'établissement d'une liaison entre les atolls, le tout dans le strict respect des protocoles de sécurité contre la COVID-19. En septembre 2021, le câble Southern Cross NEXT a été prolongé jusqu'à l'atoll de Nukunonu, offrant ainsi un accès à une connexion Internet haut débit fiable. Dans les mois à venir, une connexion interne sera établie entre les deux autres atolls et ce nouveau câble, offrant ainsi aux Tokélaou des capacités et des possibilités accrues en matière d'éducation, d'autoadministration et de connectivité internationale. Autre élément essentiel des activités menées, des doses du vaccin Gardasil 9, visant la protection contre le papillomavirus humain, devraient être distribuées dans les Tokélaou, à la demande de la Fatupaepae (groupe communautaire de femmes).

66. Les défis posés par la pandémie de COVID-19 n'ont fait que renforcer la détermination de la Nouvelle-Zélande à soutenir les Tokélaou dans les efforts qu'elles déploient pour développer leurs capacités de prise de décision et d'autoadministration. La délégation néo-zélandaise se félicite de l'intérêt constant de la Quatrième Commission, à laquelle elle continuera de fournir des informations opportunes et précises, de même qu'au système des Nations Unies dans son ensemble, pour contribuer aux travaux menés.

67. **M. Kelapile** (Botswana) dit que l'ensemble des parties prenantes doivent intensifier leurs efforts pour veiller à ce que tous les peuples des territoires non autonomes puissent exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination. Le Botswana est préoccupé par le fait que le référendum promis par les Nations Unies au peuple sahraoui n'a toujours pas eu lieu. Ce retard est le résultat d'actions délibérées d'obstruction et de déstabilisation en cours depuis la rupture du cessez-le-feu, en novembre 2020. La partie qui porte la plus grande responsabilité dans le conflit doit prendre les mesures nécessaires pour calmer les hostilités et faire cesser les actes de provocation, afin de permettre à l'Envoyé personnel du Secrétaire général de relancer le processus de paix et les négociations de fond, qui ont pour objectif ultime de permettre au peuple sahraoui

d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination, dans le cadre d'un référendum libre et équitable. Le fait que l'Union africaine se soit à nouveau mobilisée concernant cette question constitue une étape importante et a consolidé son rôle de garant du plan de règlement négocié par l'ONU et l'Organisation de l'unité africaine.

68. Le conflit en cours au Moyen-Orient est source d'inquiétude – notamment l'escalade des hostilités à Gaza, en mai 2021, qui doit faire l'objet d'une enquête appropriée en vue de garantir que les parties responsables soient tenues de répondre de leurs actes. Le Botswana soutient le peuple palestinien et la solution des deux États, dans le respect des résolutions pertinentes des organes des Nations Unies et du droit international. La crise de liquidités à laquelle est confrontée l'UNRWA menace les moyens de subsistance des millions de réfugiés palestiniens qui dépendent de son assistance en matière de santé, d'éducation et d'aide alimentaire, entre autres services essentiels. La communauté internationale doit davantage chercher à garantir la mise à disposition de l'Office de ressources adéquates et prévisibles.

69. Les missions politiques spéciales jouent un rôle primordial dans la préservation de la paix et de la sécurité internationales. Les efforts déployés en vue d'assurer l'inclusion des groupes marginalisés et de renforcer les partenariats entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales aideront les missions politiques spéciales à devenir plus adaptables et pertinentes, dans un environnement de paix et de sécurité de plus en plus complexe. L'Université pour la paix est essentielle de par l'action qu'elle mène en faveur de la résolution des conflits et continuera de compter sur la fourniture d'un soutien budgétaire et non budgétaire pour élargir ses programmes et diffuser toujours plus de connaissances dans les domaines de la prévention et de la résolution des conflits et de la consolidation de la paix.

70. La délégation botswanaise apprécie le travail réalisé par le Département de la communication globale et ses centres d'information pour ce qui est de communiquer des informations multilingues à un public international, de lutter contre la désinformation quant à la pandémie de COVID-19 et d'appuyer, sur le plan de la communication, la distribution mondiale de vaccins contre la COVID-19.

71. *M. Nayan (Philippines), Vice-Président, reprend la présidence.*

72. **M. Koba** (Indonésie) dit que les mesures unilatérales prises par Israël, Puissance occupante, notamment l'occupation illicite des territoires,

l'expansion des colonies, les démolitions et les déplacements, sont un sinistre rappel de la réalité de la vie quotidienne dans le Territoire palestinien occupé. Des efforts concertés sont nécessaires en vue de mettre fin à l'occupation de la Palestine, de donner suite aux actes illégaux perpétrés par Israël et de tenir celui-ci responsable des violations des droits humains des Palestiniens qu'il commet. L'Indonésie soutient un règlement juste, global et inclusif du conflit grâce à la solution des deux États, avec Jérusalem-Est comme capitale palestinienne, sur la base des résolutions des organes des Nations Unies et des paramètres convenus au niveau international.

73. Malgré son rôle de plus en plus critique, l'UNRWA continue de manquer de ressources. La communauté internationale doit à nouveau s'employer à garantir un financement suffisant, durable et prévisible de l'Office afin de lui permettre de remplir son mandat avec efficacité et transparence. L'Indonésie est fermement décidée à fournir un soutien financier et politique à l'UNRWA afin de veiller à ce que le peuple palestinien puisse vivre dans la dignité et atteindre son plein potentiel.

74. L'Indonésie reste attachée au programme de décolonisation et réaffirme la nécessité de renforcer l'attention portée aux 17 territoires non autonomes restants. Le renforcement des communications doit être associé à une prise de conscience du fait qu'il n'existe pas de solution unique et à un attachement aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

75. L'Indonésie appuie fermement la mise en œuvre des initiatives Action pour le maintien de la paix et Action pour le maintien de la paix Plus. Il est essentiel de continuer d'assurer la bonne conduite et les bonnes performances des opérations de maintien de la paix et de les soutenir, au moyen de ressources adéquates. Les États Membres devraient donc veiller à verser leur contribution financière intégralement, en temps voulu et sans condition, et le Secrétariat devrait régler sans délai tout retard dans le remboursement des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police.

76. La formation et le renforcement des capacités, éléments essentiels à l'amélioration des performances en matière de maintien de la paix, pourraient être encouragés grâce à l'extension des projets de partenariat et des cadres bilatéraux et régionaux. Le Secrétariat et les États Membres doivent également continuer de renforcer la sécurité et le bien-être des soldats de la paix, notamment en leur donnant accès à des installations médicales et des vaccins anti-COVID-19. Les soldates de la paix pourraient jouer un rôle clef pour ce qui est d'accroître l'efficacité des missions, notamment en

mobilisant la population et en veillant à la protection des civils. Il faut donc redoubler d'efforts pour promouvoir la participation pleine, effective et véritable des femmes au maintien de la paix à tous les niveaux et à tous les postes.

77. **M. Aidid** (Malaisie) estime que le COPUOS continue de jouer un rôle essentiel dans la protection de l'espace extra-atmosphérique, dans l'intérêt commun de toute l'humanité, ainsi que dans la prévention d'une course aux armements et du placement d'armes dans l'espace. La Malaisie est sur le point d'adopter une législation interne de réglementation des activités spatiales, ce qui l'aidera à s'acquitter de ses obligations internationales. Le Gouvernement malaisien prévoit de lancer de nouveaux satellites dans les années à venir et œuvre à l'élaboration d'un plan stratégique visant à rendre le secteur de l'industrie spatiale national plus compétitif au niveau mondial. La Malaisie s'efforce en outre de renforcer ses capacités de recherche et d'innovation, notamment dans le cadre d'activités de collaboration organisées au sein de l'Agence spatiale malaisienne.

78. L'UNRWA apporte une aide indispensable aux réfugiés palestiniens. La Malaisie a toujours versé des contributions en espèces et en nature au Gouvernement de la Palestine et à son peuple, notamment par l'intermédiaire de l'Office, à qui elle apporte des contributions financières régulières depuis 1978 et auprès duquel elle s'est récemment engagée au versement d'une contribution à long terme, soit de 2021 à 2025. Elle condamne fermement les violations flagrantes commises par Israël, notamment les restrictions continues concernant la circulation du personnel et des biens de l'UNRWA en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, restrictions qui ont empêché l'Office de s'acquitter de son mandat. La délégation malaisienne demande le rétablissement des droits inaliénables du peuple palestinien, notamment la création d'un État de Palestine indépendant et souverain sur la base des frontières d'avant 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale, et rejette toute mesure unilatérale concernant le statut final de Jérusalem. La seule issue viable est la solution négociée des deux États.

79. Les opérations de maintien de la paix jouent un rôle essentiel dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, et la Malaisie tient à rendre hommage aux Casques bleus pour leurs sacrifices. Les contingents malaisiens servent actuellement dans cinq missions et comptent dans leurs rangs 30 membres des forces armées royales du Brunéi Darussalam. Le Gouvernement malaisien se prépare par ailleurs à déployer 820 soldats de la paix pour assurer la relève des contingents de la Force intérimaire des Nations

Unies au Liban (FINUL). Le pays continue en outre d'accroître la représentation des femmes parmi son personnel de maintien de la paix. Le Gouvernement malaisien soutient les efforts déployés pour assurer un renforcement adéquat des opérations et, partant, leur donner les moyens de faire face aux nouvelles demandes et aux nouveaux défis rencontrés, notamment dans le cadre de la pandémie de COVID-19. La formation et le renforcement des capacités, y compris aux fins d'améliorer la sûreté et la sécurité des soldats de la paix, sont essentiels pour garantir l'efficacité des missions de maintien de la paix.

80. **M. Vorshilov** (Mongolie) dit que toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour enquêter sur les attaques perpétrées contre des membres du personnel de maintien de la paix des Nations Unies et en traduire les auteurs en justice. Les activités de maintien de la paix que mène l'Organisation restent l'un des moyens les plus importants de préserver la paix et la sécurité dans le monde, d'assurer la fourniture d'une assistance humanitaire, d'aider les autorités et les communautés locales et de faire progresser le développement social et économique. Leur mise en œuvre exige cependant une formation adéquate du personnel, des ressources et l'utilisation de technologies modernes pour enrayer les menaces et attaques visant des soldats de la paix. Le Département des opérations de paix et le Département de l'appui opérationnel déploient de louables efforts pour garantir la sécurité de ces personnes, notamment en donnant la priorité aux militaires et aux membres du personnel de police présents sur le terrain dans ses programmes de vaccination.

81. La Mongolie soutient l'initiative « Action pour le maintien de la paix », dont elle a cherché à contribuer à la mise en œuvre, notamment en ce qui concerne la formation et le rôle du personnel militaire. Elle reconnaît l'importance de garantir la participation pleine, effective et véritable des femmes aux opérations de maintien de la paix. Depuis 2002, la Mongolie a participé à plus de 13 missions de maintien de la paix de l'ONU et déployé quelque 20 000 soldats, et elle entend continuer de renforcer et d'accroître sa participation.

82. L'efficacité des activités menées par le personnel militaire dans les opérations de maintien de la paix dépend de la qualité des formations offertes et de la fourniture d'équipements modernes de haute qualité. Le remboursement, en temps voulu, des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police est par ailleurs essentiel, celui-ci ayant un effet significatif sur la formation et la préparation aux opérations de maintien de la paix. Depuis 2006, les forces armées mongoles participent chaque année à des formations au maintien

de la paix sur le terrain, lesquelles contribuent à accroître les capacités régionales en la matière et à rendre les soldats de la paix plus performants.

83. **M. Traore** (Mali) dit que le Mali est à la fois un pays fournisseur de contingents ou de personnel de police et hôte de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA). Le succès des opérations de maintien de la paix relève de la responsabilité de toutes les parties prenantes, qui doivent se coordonner sur le terrain afin d'atteindre les objectifs fixés. À cet effet, et afin de renforcer l'appropriation du processus de stabilisation par le pays, le Mali a mis en place une structure de suivi et de coordination des activités de la Mission, dans le cadre d'efforts visant une gestion stratégique intégrée de la crise à laquelle il est confronté. Il est essentiel que la MINUSMA s'adapte aux réalités du terrain, faites d'un environnement hostile caractérisé par des attaques asymétriques indiscriminées contre les populations civiles, les Forces de défense et de sécurité maliennes et les forces internationales. La Mission doit également être dotée des ressources nécessaires pour remplir son mandat et soutenir le Mali dans sa lutte contre la criminalité transnationale organisée.

84. La sécurité et la stabilité à long terme au Mali relèvent de la responsabilité des forces de défense et de sécurité du pays. Le Gouvernement malien travaille donc, en collaboration avec ses partenaires, au renforcement des capacités opérationnelles de celles-ci, en vue de faire en sorte qu'elles soient à même de protéger les Maliens et de sécuriser l'ensemble du territoire national. Les autorités de transition sont déterminées à poursuivre la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali, compte tenu des ajustements qui seront jugés nécessaires par les parties, celui-ci étant le meilleur mécanisme de sortie de crise.

85. La responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales incombe au Conseil de sécurité. La délégation malienne plaide en faveur d'un financement prévisible et durable de toutes les opérations de maintien de la paix des Nations Unies menées en Afrique, et de la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel. L'orateur rend hommage à toutes les victimes de la crise au Mali et dans la région du Sahel et salue l'engagement du personnel de la MINUSMA qui œuvre à y mettre fin rapidement.

86. **M. Pierre** (Haïti) dit que les opérations de maintien de la paix jouent un rôle essentiel pour ce qui est d'assurer la stabilité et la pacification de certains pays, et contribuent à faciliter le processus politique, à

protéger les civils, à aider au désarmement et à protéger et promouvoir les droits humains.

87. Conformément aux dispositions formulées à l'article 17 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, nul ne peut être arbitrairement privé de sa propriété. Par conséquent, l'Assemblée générale a prévu, dans sa résolution 394 (V), des mesures destinées à protéger les droits, les biens et les intérêts des réfugiés de Palestine. La délégation haïtienne suit donc de près et avec intérêt les activités de l'UNRWA. Une solution juste, viable et durable, qui soit basée sur la création de deux États souverains et indépendants, doit être trouvée s'agissant des relations israélo-palestiniennes.

88. Haïti est un fervent défenseur de l'égalité des droits de tous les peuples à l'autodétermination, qui est le fondement même de l'Organisation. La colonisation est une pratique à la fois néfaste et perverse. Le fait même que la dépendance de certains territoires à l'égard de puissances étrangères soit encore en discussion est une insulte à ceux qui ont fait d'énormes sacrifices pour remédier à cette situation, qui restera source d'insatisfaction jusqu'à ce que plus aucun territoire ne soit privé de son indépendance. Haïti soutient par ailleurs toutes les initiatives visant à réclamer un dédommagement pour les victimes de l'esclavage. Si l'histoire ne peut être effacée, il nous est possible de créer un avenir meilleur en unissant nos forces.

89. Les missions politiques spéciales occupent une place prépondérante dans la prévention des conflits, ainsi que dans la promotion d'un dialogue durable et inclusif, des droits humains et de la démocratie. La principale mission du Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH), dont le mandat a récemment été prolongé, est de renforcer la stabilité politique et la bonne gouvernance. La présence du BINUH en Haïti est d'une importance capitale dans la recherche d'une solution durable à la crise multidimensionnelle que connaît le pays. Le Gouvernement haïtien compte sur les efforts continus du Bureau pour aider son peuple à sortir du carcan infernal d'instabilité dans lequel il se trouve. La délégation haïtienne se félicite de la décision prise par le Conseil de sécurité, dans sa résolution 2600 (2021), de demander au Secrétaire général de procéder à une évaluation du mandat du BINUH afin d'en accroître l'efficacité.

90. Au cours des trois dernières années, le peuple haïtien a été confronté à une multitude de situations indésirables, dont une insécurité grandissante, l'instabilité politique, l'assassinat de son président et le tremblement de terre d'août 2021. En dépit de sa résilience sans faille, celui-ci a besoin d'une solution politique réaliste, viable et pragmatique en vue de

parvenir à un pacte de gouvernabilité, lequel contribuerait à assurer la stabilité nationale et à lutter à la fois contre la violence et la pauvreté. Le Gouvernement haïtien est fermement décidé à œuvrer à la normalisation de la vie politique dans le pays, ainsi que du fonctionnement des institutions démocratiques. Les victimes de la crise actuelle appartiennent à la couche sociale la plus défavorisée. Le Gouvernement haïtien demande donc à la communauté internationale d'œuvrer à l'instauration d'un climat de paix et de confiance pour la poursuite de la réforme constitutionnelle et la consolidation des acquis démocratiques.

91. **M<sup>me</sup> Beretta** (Uruguay) fait remarquer que, 60 ans après que l'Assemblée générale a demandé que des mesures soient prises pour mettre rapidement et inconditionnellement fin au colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, la question des Îles Malvinas et d'autres implantations coloniales demeure. L'Uruguay réitère son appui aux droits légitimes de souveraineté de l'Argentine sur les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud ainsi que sur les zones maritimes environnantes. Les revendications de l'Argentine sont justifiées des points de vue géographique, historique et juridique. La situation des Îles Malvinas est « spéciale et particulière », comme l'a reconnu l'Assemblée générale dans sa résolution 2065 (XX) et des résolutions ultérieures. En effet, elle a trait à un conflit de souveraineté entre l'Argentine et le Royaume-Uni, seules parties concernées, et ne peut, par conséquent, être résolue qu'au moyen de négociations bilatérales entre les parties. Des efforts de coopération et la tenue d'un dialogue constructif permettraient de progresser vers une solution juste, pacifique et définitive à cette question, dans laquelle tous les éléments entrant en ligne de compte s'agissant du futur de ces îles seraient considérés.

92. L'Uruguay a déployé en tout plus de 50 000 membres des contingents et du personnel de police à travers le monde. Les forces de maintien de la paix uruguayennes ont principalement été formées dans trois grands domaines, à savoir la protection des enfants dans les conflits armés, la protection des civils et le programme pour les femmes et la paix et la sécurité. En ce qui concerne ce dernier point, l'Uruguay met actuellement la touche finale à son premier plan d'action national visant à favoriser l'intégration des femmes dans l'armée, la police et les missions de maintien de la paix. Le Centre de Genève pour la gouvernance du secteur de la sécurité (DCAF), en collaboration avec l'Université Cornell, a récemment mené une étude concernant les forces armées uruguayennes, en s'appuyant sur la

méthodologie d'évaluation des possibilités offertes aux femmes dans les opérations de maintien de la paix. Une étude du même type relative aux forces de police du pays est par ailleurs en cours d'achèvement. Au niveau régional, en 2020, l'Uruguay a assuré la coprésidence du réseau de personnes référentes pour les femmes et la paix et la sécurité. À la fois utiles et nécessaires, ces efforts de coopération ont pour objectif de rassembler divers acteurs, notamment des États, l'ONU, des organisations régionales et sous-régionales et la société civile. La création d'un réseau régional de médiatrices du Cône Sud est également un pas en avant pour ce qui est de promouvoir une plus grande participation des femmes dans les négociations de paix et la médiation, dans les crises humanitaires et dans les situations de conflit et d'après-conflit.

93. L'Uruguay salue le travail effectué par le Département de la communication globale pour fournir des informations accessibles, opportunes et exactes sur l'action de l'ONU à l'échelle mondiale. Le Département doit continuer d'intégrer le multilinguisme dans toutes ses activités d'information et de communication en vue de toucher le plus grand nombre de personnes possible. La diffusion, sans accroc, d'informations objectives, fiables et transparentes concernant les travaux de l'ONU contribuerait à renforcer la confiance dans le multilatéralisme et permettrait à l'Organisation de relever les défis mondiaux se posant.

#### *Déclarations faites au titre du droit de réponse*

94. **M<sup>me</sup> Shapir Ben Naftaly** (Israël) déclare que l'Iran est le principal État parrain du terrorisme dans le monde et que son idéologie révolutionnaire vise à saper la stabilité internationale. Ses forces et ses mandataires forment des terroristes et financent et exécutent des actes de terreur dans le monde entier, et plus particulièrement au Moyen-Orient. Ayant pour objectif de détruire l'État d'Israël, le régime iranien finance la terreur en Syrie et agit par l'intermédiaire du Hezbollah au Liban et du Hamas à Gaza. Il joue également de son influence sur des groupes de militants armés en Iraq et alimente les forces houthistes au Yémen. La propagation de l'extrémisme par l'Iran constitue une tentative évidente de déstabiliser l'ensemble de la région.

95. Le représentant de l'Iran a mentionné que sa délégation était prête à augmenter ses contributions aux opérations et à déployer des troupes militaires auprès des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Il serait bon que les contributions actuelles de l'Iran et son financement des forces déployées au Liban, en Syrie et dans tout le Moyen-Orient soient destinés à promouvoir la paix et non plus à appuyer la terreur. La

liste des odieuses violations des droits humains commises par l'Iran est sans fin : exécutions, actes de torture sur la base de l'identité sexuelle et de l'affiliation politique des victimes, restriction de la liberté d'expression des personnes s'opposant à la propagande extrême du régime, etc.

96. Le régime iranien trouve sa force dans la tromperie et la terreur. Pendant plus de deux ans, l'Iran a violé les obligations auxquelles il avait souscrit en matière d'enrichissement nucléaire et d'accumulation de stocks, à un point tel que celles-ci ont perdu tout leur sens. Le pays a également violé l'accord de garanties conclu avec l'Agence internationale de l'énergie atomique et continué de mettre au point et de faire circuler des avions sans équipage et des missiles de dernière génération, alimentant ainsi de nombreuses organisations terroristes agissant pour son compte. Ces actions sont source de chaos et menacent le Moyen-Orient dans son ensemble. L'Iran est le principal vecteur de la prolifération d'armes légères et de petit calibre, ainsi que de roquettes, de missiles et d'autres technologies connexes, au monde. En dépit de tout cela, le Moyen-Orient est en train de changer de visage, Israël jouant un rôle fondamental dans la dynamique, toujours plus forte, d'instauration de la paix dans la région. Plutôt que de se laisser décourager par ces tentatives incessantes d'enrayer le progrès, la communauté internationale devrait agir de concert en vue de l'édification d'un nouveau Moyen-Orient.

97. Le représentant de la République populaire démocratique de Corée a eu l'audace de s'en prendre à Israël au titre de la question des droits humains, alors qu'il parle au nom d'un gouvernement qui interdit la liberté d'expression et le droit à un procès équitable et s'oppose à l'acheminement de l'aide internationale destinée à soulager les souffrances de sa propre population. Plutôt que de critiquer une démocratie florissante telle que celle d'Israël, la République populaire démocratique de Corée devrait créer un environnement permettant à ses citoyens d'exprimer leurs opinions, d'agir librement et de signaler les violations des droits humains.

98. **M. Fairlamb** (Royaume-Uni), répondant aux observations des représentants de la Namibie et de l'Uruguay, dit que le Royaume-Uni n'a aucun doute quant à sa souveraineté sur l'archipel des Chagos, lequel est sous souveraineté britannique continue depuis 1814. La souveraineté sur l'archipel n'a jamais appartenu à Maurice et le Royaume-Uni rejette la revendication de cet État. Toutefois, le Royaume-Uni maintient son engagement de longue date, pris pour la première fois en 1965, de céder à Maurice la souveraineté du territoire lorsque celui-ci ne sera plus nécessaire à des fins de

défense. Il déplore que l'affaire ait été portée devant la Cour internationale de Justice, au mépris du principe selon lequel la Cour ne doit pas examiner de différends bilatéraux sans le consentement des deux États concernés. Il a néanmoins collaboré à toutes les étapes de la procédure, et ce, en toute bonne foi. L'avis consultatif rendu le 25 février 2019 à la demande de l'Assemblée générale n'est pas juridiquement contraignant et le Gouvernement britannique ne partage pas l'approche de la Cour.

99. Le Royaume-Uni ne doute par ailleurs ni de sa souveraineté sur les Îles Falkland, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes, ni du droit des Falklandais à disposer d'eux-mêmes, que consacrent la Charte des Nations Unies et l'article premier des deux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, en vertu desquels ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel. Ainsi, aucun dialogue sur la souveraineté n'est possible sans que les habitants des Îles Falkland ne le souhaitent. Le référendum de 2013, par lequel 99,8 % des votants se sont déclarés en faveur du maintien du statut de territoire d'outre-mer du Royaume-Uni, a clairement montré que les habitants des Îles ne voulaient pas d'un dialogue sur la souveraineté. L'Argentine devrait respecter ce souhait.

100. **M. Takht Ravanchi** (République islamique d'Iran) estime que le représentant du régime israélien a lancé des accusations sans fondement contre son pays. La diffusion de fausses allégations, fabriquées de toute pièce, contre les pays de la région, en particulier la République islamique d'Iran, est une habitude de longue date d'Israël, dont le seul but est de dissimuler ses propres crimes et sa brutalité contre d'innocents Palestiniens. Mais aucune campagne de désinformation ne peut étouffer le caractère criminel, expansionniste et belliciste des politiques poursuivies par le régime au cours des sept dernières années. Israël continue de violer les droits humains fondamentaux et la dignité des Palestiniens et des autres Arabes vivant sous son occupation, en violation flagrante du droit international et de toutes les résolutions pertinentes des organes des Nations Unies. Les Palestiniens sont privés de leurs droits et de leurs biens, expulsés par la force et soumis à la violence, à la terreur et à l'intimidation.

101. Le droit du peuple palestinien à l'autodétermination lui est complètement refusé au titre du slogan « un seul État juif ». Alors que la communauté internationale se concentre sur l'atténuation des effets de la pandémie de COVID-19, le régime israélien profite de ces circonstances difficiles pour accélérer ses activités de colonisation illégale et ses projets

d'annexion, renforçant ainsi son occupation militaire. Le blocus inhumain imposé à la bande de Gaza continue d'aggraver la crise humanitaire et d'infliger des souffrances à la population palestinienne qui y vit. Le maintien de l'occupation dans le Golan arabe syrien et une partie du Liban et les fréquents empiétements contre des pays de la région font peser une menace grave sur la paix et la sécurité dans la région et au-delà.

102. Israël continue de bafouer tous les régimes internationaux régissant les armes de destruction massive, notamment en refusant d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à la Convention sur les armes chimiques et à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction. Il continue en outre d'entraver sérieusement la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, proposée par l'Iran en 1974. Les armes nucléaires que détient le régime israélien constituent une menace sans pareille pour la sécurité de tous les États du Moyen-Orient ainsi que pour le régime de non-prolifération. Et pourtant, Israël s'efforce de faire passer les armes classiques détenues par l'Iran et le programme nucléaire, exclusivement pacifique, de celui-ci comme un danger pour la stabilité régionale, quand bien même ceux-ci sont soumis à un rigoureux processus de vérification par l'Agence internationale de l'énergie atomique. Il s'agit là d'une démarche hypocrite qui vise à détourner l'attention du danger réel qu'Israël fait peser sur la paix et la sécurité régionales, en particulier par son arsenal d'armes nucléaires et par ses installations et activités nucléaires clandestines et non soumises aux garanties.

103. Toute l'histoire du régime israélien est caractérisée par des agressions contre ses voisins et d'autres pays du Moyen-Orient. Face à un bilan aussi sombre, ses tentatives de rechercher la sympathie et les faveurs de la communauté internationale ne sont rien d'autre que de la propagande manipulatrice. Compte tenu de la menace qu'Israël fait peser sur la paix et la sécurité régionales et internationales, ainsi que des mesures illégales et brutales prises à l'encontre des Palestiniens, la communauté internationale doit faire preuve d'une vigilance constante en ce qui concerne les politiques déstabilisatrices et les pratiques illégales du régime dans la région instable du Moyen-Orient.

104. **M. Alvarez** (Argentine), répondant aux observations faites par le représentant du Royaume-Uni concernant les Îles Malvinas, dit que sa délégation réitère la déclaration faite par le Président argentin à l'Assemblée générale le 21 septembre 2021 (A/76/PV.4), ainsi que la déclaration prononcée par son Ministre des affaires étrangères lors de la réunion du

Comité spécial tenue le 24 juin 2021 (A/AC.109/2021/SR.6). Les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes font partie intégrante du territoire national de l'Argentine et, étant illégalement occupées par le Royaume-Uni, elles font l'objet d'un conflit de souveraineté entre les deux parties, qui est reconnu par plusieurs organisations internationales. Cette occupation illégale a conduit l'Assemblée générale à adopter 10 résolutions sur la question, dans lesquelles elle a pris note de l'existence du différend au sujet de la souveraineté sur les Îles Malvinas et prié instamment les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni de reprendre les négociations en vue de trouver dès que possible une solution pacifique et durable à ce différend. Le Comité spécial de la décolonisation a adopté plusieurs résolutions allant dans le même sens, la dernière en date remontant au 24 juin 2021.

105. Le principe d'autodétermination des peuples, dont le Royaume-Uni se prévaut pour refuser de reprendre les négociations sur la souveraineté, ne saurait s'appliquer au différend en cause, comme le confirment l'Assemblée générale et le Comité spécial dans leurs résolutions sur la question. Par conséquent, le vote tenu en 2013 dans les Îles Malvinas n'était qu'une action unilatérale, dépourvue de toute valeur juridique, entreprise par le Royaume-Uni ; il n'a aucune incidence sur le caractère de la question, ne peut pas résoudre le différend de souveraineté et est sans effet sur les droits légitimes de l'Argentine.

106. Selon l'avis consultatif rendu récemment par la Cour internationale de Justice au sujet des effets juridiques de la séparation de l'archipel des Chagos de Maurice en 1965, il appartient à l'Assemblée générale de se prononcer sur les modalités de l'expression libre et authentique de la volonté du peuple d'un territoire non autonome, y compris la formulation de questions soumises à la consultation populaire. En conséquence, un référendum organisé sans l'approbation de l'Assemblée générale n'a aucune valeur juridique.

107. Le vote de 2013 n'a par ailleurs en rien modifié le déroulement des réunions tenues par le Comité spécial depuis lors, au cours desquelles des résolutions relatives à la question des Îles Malvinas continuent d'être approuvées par consensus suivant les modalités habituelles. Le règlement du différend de souveraineté ne dépend pas des résultats d'un vote dans lequel il a été demandé à des citoyens britanniques s'ils souhaitaient conserver la nationalité britannique. Le fait de permettre aux habitants britanniques des îles d'arbitrer un différend de souveraineté auquel leur pays est partie constitue une distorsion du droit des peuples à

l'autodétermination, étant donné que la population des Îles Malvinas n'est pas un peuple au sens du droit international. Les intérêts et le mode de vie des habitants des Îles Malvinas sont dûment pris en compte dans les résolutions de l'Assemblée générale et dans la Constitution argentine. Enfin, l'Argentine réaffirme ses droits légitimes de souveraineté sur les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants, qui font partie intégrante de son territoire national.

*La séance est levée à 18 heures.*